

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 16 juin 2026**

**Objet : Recrutement par voie de contrat de projet**

**Délibération du Conseil d'administration**

Le mardi 16 juin deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dûment convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 17 (membres présents ou représentés) :
  - présents : 9 ;
  - représentés : 8.

**Etaient présents :**

Monsieur Jacques Alain BENISTI  
Madame Sabrina ASSAYAG  
Monsieur Fernand BERSON  
Monsieur Pierre-Olivier CAREL  
Monsieur Patrick de la MARQUE  
Monsieur Bernard FOISY  
Monsieur Philippe LAUNAY  
Monsieur Anthony MANGIN  
Madame Aurore THIROUX

**Avaient donné procuration :**

Madame Nadège AZZAZ à Madame Sabrina ASSAYAG  
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY  
Monsieur Etienne FILLLOL à Monsieur Anthony MANGIN  
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Patrick de la MARQUE  
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY  
Monsieur Daniel GUERIN à Madame Aurore THIROUX  
Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI  
Monsieur Igor SEMO à Monsieur Fernand BERSON

**Etaient absents et excusés :**

Monsieur Belaïde BEDREDDINE  
Madame Jacqueline BELHOMME  
Monsieur Jean-Luc CADEDDU  
Madame Christine CERRIGONE  
Madame Marie CHAVANON  
Madame Catherine DESPRES  
Monsieur Jean-François DUFEU  
Monsieur Quentin GESELL  
Madame Françoise KERN  
Monsieur Laurent LAFON  
Monsieur Frédéric MOLOSSI  
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général.

**Objet : Recrutement par voie de contrat de projet**

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique relatif au contrat de projet,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant que des besoins en lien avec l'activité du CIG, justifient des recrutements par la voie d'un contrat de projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet au sein du CIG afin d'accompagner la phase de structuration actuelle de la politique de sécurité des systèmes d'information ainsi que sa première déclinaison opérationnelle au sein de l'établissement.

Cet agent pourra être recruté sur le grade d'ingénieur territorial.

Le contrat sera conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une période équivalente.

**Article 2 : DIT** que la rémunération correspondant à cet emploi non permanent sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, selon la formation et l'expérience des candidats et comprendra le régime indemnitaire alloué aux autres agents de l'établissement relevant du grade de recrutement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTE  
Maire de Villiers-sur-Marne  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*